

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 16 février 2024

portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRET2402664S

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre délégué auprès du de la Transition écologique et de la Cohésion des
territoires, chargé des Transports,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 10 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément de Mme Marie LERAT, en qualité d'expert pouvant établir les rapports
de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
de la Cohésion des territoires.

Fait le 16/02/2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S CHINZI